

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE
(la « Société »)

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA DÉTENTION DE TITRES

Des lignes directrices officielles concernant la détention de titres (les « **lignes directrices** ») ont été adoptées afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des administrateurs et des dirigeants de la Société avec ceux de ses actionnaires. Le mode d'établissement de la valeur des titres détenus s'établit en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») en date du 31 décembre ou, si cette date n'est pas un jour de bourse, en date du dernier jour de bourse de l'année à la TSX. On peut respecter ces exigences grâce à la détention d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions restreintes.

Les exigences en matière de détention peuvent être satisfaites par la détention d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées (« **UAD** ») et d'unités d'actions restreintes (« **UAR** »); dans ce dernier cas, seules les unités d'actions restreintes fondées sur le temps sont prises en compte.

Le tableau suivant présente les cibles de détention minimale de titres fixées respectivement pour les administrateurs non-membres de la haute direction, le président et chef de la direction, le vice-président, finances et chef de la direction financière, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et les autres vice-présidents :

Postes	Niveaux de détention de titres (multiple du salaire de base annuel / des honoraires)
Administrateurs non-membres de la direction	3,0 fois les honoraires de base et les UAD
Président et chef de la direction	5,0 fois le salaire de base annuel
Chef de la direction financière et vice-président, finances et vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	3,0 fois le salaire de base annuel
Autres vice-présidents	2,0 fois le salaire de base annuel

Les administrateurs nouvellement élus ou nommés ont quatre ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour se conformer aux lignes directrices; les dirigeants ont cinq ans, à compter de la date de leur nomination pour se conformer aux lignes directrices.

En ce qui concerne les lignes directrices applicables aux dirigeants, il est obligatoire que 30 % du niveau de détention requis prévu dans ces lignes directrices soit également atteint en détenant des actions ordinaires de la Société.

En cas d'augmentation (i) du salaire de base ou (ii) du niveau d'exigence en matière de détention de titres, ce dirigeant disposera également de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette augmentation, pour se conformer aux lignes directrices. Si un dirigeant n'a pas atteint le niveau de détention applicable au moment de tout exercice d'option, ce dirigeant devra alors

continuer à détenir au moins 50 % (ou un nombre inférieur) des actions ordinaires émissibles lors de tout exercice d'option, afin d'atteindre le niveau de détention applicable. De même, si un dirigeant n'a pas atteint le niveau de détention de titres applicable au moment de l'acquisition d'une UAR, ce dirigeant devra continuer à détenir au moins 50 % (ou un nombre inférieur) des actions ordinaires émissibles lors de l'acquisition d'une UAR, afin d'atteindre le niveau de détention de titres applicable prévu aux présentes.

En cas d'augmentation (i) de la rémunération de l'administrateur non-membre de la direction ou (ii) du niveau d'exigence en matière de détention de titres, tout administrateur non membre de la direction disposera aussi de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette augmentation pour se conformer aux lignes directrices.

RÉVISION

Le comité de gouvernance et des mises en candidatures révisera sur une base annuelle les présentes lignes directrices, comme il le juge approprié, et proposera au besoin les changements à y apporter au Conseil d'administration.

Ces lignes directrices ont été adoptées par le conseil d'administration le 6 mai 2015 et ont été revues et modifiées le 6 novembre 2024.